

ECOLE FRANCAISE DE NIHON TAI JITSU

REGLEMENT INTERIEUR



**ECOLE FRANCAISE
DE NIHON TAÏ-JITSU**

Vote du 18/05/2013

Article 1^{er}

L'EFNTJ a pour but de promouvoir le Nihon Tai Jitsu / Ju Jitsu et disciplines affinitaires, tant comme art martial que comme méthode d'éducation en se référant techniquement aux travaux de Maître Roland HERNAEZ, fondateur de la méthode d'enseignement.

Article 2

L'EFNTJ se compose de :

- a) Membres adhérents (Personnes physiques).
 - Praticants débutants (du 6 au 1er KYU).
 - Praticants confirmés (à partir de 1er DAN).
- b) Clubs adhérents (Personnes morales).
 - Le club est représenté par son président ou toute autre personne ayant reçu pouvoir par ce dernier.
- c) Membres d'honneur
- d) Membres bienfaiteurs

Les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs sont exemptés de cotisation.

Article 3

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG dans la suite du texte) est constituée :

- des membres adhérents (pratiquants confirmés à partir du grade de 1er DAN).
- des présidents de clubs adhérents ou leurs représentants ayant reçu pouvoir de ces derniers.
- des membres d'honneur.

Les membres bienfaiteurs ont un rôle consultatif, ils peuvent participer à l'AG et peuvent donner leur avis sans pouvoir de vote.

Article 4

L'AG ordinaire se réunit une fois par an et se prononce sur l'ensemble des questions concernant le fonctionnement de l'EFNTJ.

Ces membres seront convoqués au minimum quinze jours avant la date fixée.

Elle se déroule traditionnellement le samedi soir du weekend de la pentecôte de chaque année lors du séminaire annuel des ceintures noires.

Article 5

Les membres du Comité Directeur

Les membres du Comité directeur sont élus à bulletins secrets tous les 4 ans par l'AG.

Article 6 *Réunion du Comité Directeur*

Les séances du comité directeur sont présidées par le président qui, en cas d'absence, désigne l'un des vice-présidents ou à défaut un membre du CD.

Article 7 *Commission Nationale NTJ/FFKDA*

Les membres de la Commission Nationale NTJ/FFKDA sont nommés par le comité directeur sur proposition de Maître Roland HERNAEZ.

Article 8 *Commission Technique EFNTJ*

La commission technique est nommée par le comité directeur sur proposition de Maître Roland HERNAEZ.

Article 9 *Les Commissions*

Les commissions sont composées :

- D'un responsable de commission
- D'une équipe de travail, dont le nombre de membres est fonction du travail qui est demandé par l'ordre de mission remis par le CD.

Le responsable de commission est nommé par le président sur proposition du CD.

L'équipe de travail sera nommée par le président sur proposition de son responsable.

Article 10 *Ouverture aux manifestations*

Toutes les manifestations EFNTJ ne sont ouvertes qu'aux membres s'étant acquittés de leurs cotisations à l'EFNTJ.

Toutefois cette participation peut être réglée lors de l'inscription à cette manifestation.

Les manifestations officielles FFKDA ne sont accessibles uniquement qu'aux licenciés FFKDA.

Article 11 *Organisation des manifestations*

Il existe plusieurs niveaux de manifestations :

- **Manifestation internationale organisée par l'EFNTJ et / ou FFKDA et/ou FMNITAI**
 - Stage sous la direction d'un maître japonais
 - Séminaire de la fédération mondiale
 - Compétition internationale

- **Manifestation nationale organisée par l'EFNTJ et / ou FFKDA**
 - Stage France Nord
 - Stage France Sud
 - Stage national
 - Séminaire annuel des ceintures noires
 - Coupe de France
- **Manifestation régionale organisée par la région et/ou la ligue FFKDA correspondante**
 - Stage régional
 - Compétition régionale
- **Manifestation départementale organisée par le département et/ou la ligue FFKDA correspondante**
 - Stage départemental
 - Compétition départementale
- **Manifestation locale organisée par le club**
 - Stage club
 - Rencontre diverse
 - Inter club

Les organisations de stages EFNTJ/FFKDA, compétitions et toute autre manifestation sur le territoire national doivent obligatoirement passer par la commission sportive chargée de contrôler l'organisation, la charte de présentation identique à toutes les manifestations ainsi que les règlements et autorisations diverses.

Cette obligation facilitera l'établissement d'un calendrier et sa diffusion.

Un ordre de priorité est établi :

1. Manifestation internationale
2. Manifestation nationale
3. Manifestation régionale
4. Manifestation départementale
5. Manifestation locale

Le calendrier national de la FFKDA reste prioritaire (Essentiellement pour les dates de passage de grade).

Article 12 ***Frais des différentes manifestations***

- **Manifestation Internationale**

Les frais liés aux manifestations internationales sont pris en charge par la fédération mondiale et/ou l'EFNTJ et/ou la FFKDA et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

- **Manifestation Nationale**

Les frais liés aux manifestations nationales sont pris en charge par l'EFNTJ et/ou la FFKDA et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

- **Manifestation Régionale**

Les frais liés aux manifestations régionales sont pris en charge par le comité ou école régional(e) si elle existe et/ou la ligue FFKDA correspondante et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

- **Manifestation Départementale**

Les frais liés aux manifestations départementales sont pris en charge par le comité ou école départemental(e) si elle existe et/ou la ligue FFKDA correspondante et/ou toute autre subvention, sponsor ou autre don de diverse nature.

- **Manifestation Locale**

Les frais liés aux manifestations locales sont pris en charge dans leur intégralité par le club organisateur. Toutefois, ce dernier peut éventuellement effectuer une demande de subvention auprès des différents organismes existants et/ou sponsors.

Article 13 ***Passage de grades***

Les passages de grades FFDA sont organisés suivant les normes de la FFKDA (Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents).

Les frais des différents juges sont pris en charge par le département, la ligue ou par la FFKDA.

Article 14 ***Déplacements et frais***

Toute demande de remboursement de frais auprès de **l'EFNTJ** doit faire l'objet d'une demande écrite (**Fiche de frais EFNTJ**) du demandeur et être transmise au président pour accord qui transmettra au trésorier de l'EFNTJ.

Toute demande de remboursement de frais auprès de la FFKDA doit faire l'objet d'une demande écrite (**Fiche de frais FFKDA+RIB**) du demandeur et être transmise au responsable de la Commission Nationale NTJ/FFKDA pour accord. Cette dernière sera alors transmise à la FFKDA qui est la seule décisionnaire.

Pour tout frais autre que les frais kilométriques (hébergement, repas, péages, fournitures ou autre), fournir obligatoirement les factures originales avec la fiche de frais dûment remplie.

Toute demande mal remplie ou incomplète vous sera renvoyée.

- **Membres du bureau**

Les membres du bureau à savoir le président, le(s) vice président(s), le trésorier et trésorier adjoint, le secrétaire et secrétaire adjoint peuvent demander remboursement pour :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Frais liés aux consommables : papier, cartouche d'encre, timbres etc.

- Membres du comité directeur

Les membres du comité directeur peuvent prétendre à être remboursés de leurs frais s'ils ont reçu une convocation ou un ordre de mission de la part du président.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

- Responsables de commission

Le responsable de commission peut prétendre à être remboursé de ses frais s'il est chargé d'une mission de la part du bureau.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

- Membres d'une commission

Les membres d'une commission pourront prétendre à être remboursés de leurs frais s'ils sont chargés d'une mission par leur responsable avec accord du président.

Ils devront adresser leur fiche de frais EFNTJ à leur responsable pour accord puis ce dernier enverra les demandes au président pour accord.

Seront donc pris en charge par l'EFNTJ

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de repas
- Autre frais justifié par la mission
- Frais liés aux consommables

- Commission Technique

- *Stages nationaux :*

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par la FFKDA pour les stages France Nord et Sud ainsi que pour toute autre manifestation organisée par la commission nationale NTJ/FFKDA.

Les frais de repas seront pris en charge par l'EFNTJ.

- *Séminaire annuel des ceintures noires*

Les différents frais liés à cette manifestation sont pris en charge par l'EFNTJ.

- *Autres manifestations*

Les frais sont à la charge de l'organisateur (région, département, club...).

- Juges passage de grade

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement le cas échéant des juges pour les passages de grades sont pris en charge par la FFKDA (département, ligue...).

Les juges devront remettre leur fiche de frais FFKDA dûment remplie au responsable des grades le jour du passage.

- Arbitres Coupe de France

Les frais de déplacement des arbitres pour la coupe de France sont pris en charge par la FFKDA.

Les arbitres devront remettre leur fiche de frais FFKDA dûment remplie au responsable de la commission nationale NTJ/FFKDA le jour de la compétition.

Article 15 **Montant des frais**

- Frais FFKDA

- *Frais kilométriques*

0.30 cts / kms pour les 800 premiers kilomètres puis 0.15cts/kms.

Avec accord du responsable de la commission concernée.

- *Frais d'hébergement*

Frais réels après accord du responsable de la commission concernée.

- Frais EFNTJ

- *Frais kilométriques*

0.30 cts / kms pour les 800 premiers kilomètres puis 0.15cts/kms.

- *Frais de péages*

Frais réels sur présentation des tickets

- *Frais d'hébergement*

Frais réels après accord au préalable du président,

Fournir un devis pour accord

- *Frais de repas*

Frais réels avec un forfait maximum de 20 euros par personne et par repas.

Article 16 *Conseil de discipline*

Un conseil de discipline peut être formé pour rendre un avis sur des faits graves qui peuvent porter atteinte au fonctionnement et/ou au développement du Nihon Tai Jitsu sur le territoire national.

Ce dernier sera présidé par le président de l'EFNTJ.

Il sera constitué de 8 membres du comité directeur (4 membres de droit et 4 membres actifs) les plus hauts gradés ; à grade égal l'ancienneté primera. En cas d'impossibilité dûment justifiée pour un membre désigné à siéger au conseil, il sera remplacé par le membre le plus haut gradé suivant dans la liste.

Les membres du conseil de discipline ne peuvent pas être impliqués dans l'affaire nécessitant un avis du conseil de discipline.

Les membres du conseil de discipline ne peuvent pas être du même club que les personnes impliquées dans l'affaire.

Après audition des personnes impliquées, le conseil rendra un avis au CD qui décidera des suites à donner et des éventuelles sanctions à infliger aux protagonistes.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive

à VOUNEUIL SOUS BIARD (86)

le 18/05/2013